

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 juillet 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 1173)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 407

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 16

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« – À la première phrase du premier alinéa , les mots : « non négligeable » sont supprimés ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le risque de fuite doit être pris au sérieux à chaque instant, qu'il soit négligeable ou non. Il en va de la sécurité de notre pays.